

# Communauté de Communes de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins  
16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08  
Fax : 05.45.85.58.38

## SEANCE DU BUREAU 9 octobre

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

### Ordre du jour

- **Signature d'un contrat de ligne de trésorerie à conclure avec le Banque Postale pour le service SPANC**
- **Mise en place d'un programme de formation au BNSSA par la CCI de la Charente**
- **Mise en place d'un programme de sorties pour manifestation sportives**
- **Individualisation de aides « coup de pouce »**
- **Intervention de l'animateur jeunesse de la CDC au collège de Chabanais sur le temps de la pause méridienne.**

### Contrôle du quorum

Présents : Benoit SAVY, Jean Luc DEDIEU, Michèle TERRADE, Eric PINAUD, Jean Noël DUPRE, Philippe BOUYAT, Sandrine PRECIGOUT, Jean Marie TRAPATEAU

Excusé : Manuel DESVERGNE Nathalie LANDREVIE, Benoit GAGNADOUR

### 1. Signature d'un contrat de ligne de trésorerie à conclure avec le Banque Postale pour le service SPANC

**Del2024\_162**

Destiné à couvrir de façon ponctuelle les besoins de trésorerie du budget du service public d'assainissement non collectif, ce dernier décide de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie utilisable par tirages, d'un montant maximum de 40 000 euros.

Cette ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements.

Les conditions sont les suivantes :

Le taux d'intérêt est fixé à 3,850% l'an.

Le remboursement s'effectue par paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation, fixée elle à 0.100% du montant non utilisé, payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu, le 8eme jour ouvré du trimestre suivant.

Le montant minimum est de 10 000 euros par tirage.

Le remboursement du capital s'effectue à tout moment, et au plus tard à l'échéance finale.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale
- **AUTORISE** le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers*

|                  |          |                    |  |                    |  |
|------------------|----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>8</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|----------|--------------------|--|--------------------|--|

## 2. Mise en place d'un programme de formation au BNSSA par la CCI de la Charente

### Del2024\_163

La Chambre de Commerce et d'Industrie souhaite mettre en place un programme de formation au BNSSA, à destination d'un public de demandeurs d'emploi. Cette formation sera organisée en milieu fermé, à la piscine communautaire de Chasseneuil s/ Bonnieure, sur des créneaux horaires disponibles.

L'encadrement sera assuré par les maîtres-nageurs sauveteurs de la communauté de communes de Charente Limousine. Le coût d'encadrement sera pris en charge par la CCI de la Charente, sur la base d'un tarif établi à 60 euros de l'heure par MNS.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en place d'une formation de préparation au BNSSA à destination de demandeurs d'emploi, portée par la CCI Charente, à la piscine de Chasseneuil s/ Bonnieure, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers*

|                  |          |                    |  |                    |  |
|------------------|----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>8</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|----------|--------------------|--|--------------------|--|

## 3. Mise en place d'un programme de sorties pour manifestations sportives

### Del2024\_164

Vu le PeDT,

Vu le Contrat Local de Santé,

Vu la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine,

En lien avec la compétence Enfance-Jeunesse, la communauté de communes souhaite mettre en place un programme permettant d'assister à plusieurs événements sportifs, visant à assurer l'héritage social des jeux Olympiques, et promouvoir le sport et les clubs locaux, en faveur des jeunes de 11 à 17 ans.

Il vous est ainsi proposé de procéder à l'acquisition de places pour les événements décrits ci-dessous, sachant que le nombre de jeunes par rencontre sportive sera limité à 8. L'inscription pour participer aux différentes manifestations sportives sera à effectuer auprès de la communauté de communes.

| SPORTS     | DATE | 16/11/2024      | 07/12/2024    | 01/02/2025              | 16/03/2025                  | 18/04/2025       | 23/05/2025     |
|------------|------|-----------------|---------------|-------------------------|-----------------------------|------------------|----------------|
| VOLLEYBALL |      | SPVB - TOULOUSE |               |                         |                             |                  |                |
| HANDBALL   |      |                 | ETEC - BEGLÉS |                         | ROC/ASSJ - LA ROCHE SUR YON |                  | LH 87 - ISTRES |
| BASKETBALL |      |                 |               | CSP - LYON VILLEURBANNE |                             |                  |                |
| RUGBY      |      |                 |               |                         |                             | SAXY - MONTAUBAN |                |

Par ailleurs, il vous est proposé de mettre en place la grille tarifaire décrite ci-dessous, le tarif comprenant le ticket d'entrée, le transport et l'encadrement assuré par la communauté de communes :

| montant QF   | tarif  |
|--------------|--------|
| 0 à 500      | 1,00 € |
| 500 à 1000   | 2,00 € |
| 1000 à 1500  | 4,00 € |
| plus de 1500 | 6,00 € |

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le programme présenté ci-avant,
- **VALIDE** la grille tarifaire présentée ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers*

| Voix pour | 8 | Voix contre | Abstentions |
|-----------|---|-------------|-------------|
|           |   |             |             |

#### 4. Individualisation des aides « coup de pouce »

**Del2024\_165**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Régional Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, signé entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu le Comité PACTE du 09 septembre 2024,

La communauté de communes met en place des aides à destination des entreprises de moins de 10 salariés,

Pour rappel, l'objet du dispositif Coup de Pouce est de Soutenir un projet sur le territoire de Charente Limousine favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité (création, transmission/reprise et modernisation d'entreprises) dans les centres-bourgs.

Suite au dernier Comité PACTE, il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes déposées par les entreprises suivantes :

Comité du 09 septembre 2024 :

- Restaurant « le Saint Laurent » – M. Sylvain BOURDET – Saint Laurent de Cérés : 4 500 €
- Institut de beauté – Mme Nandy CYRILLE – Brigueuil : 3 993,20 €
- Restaurant « le Quartier G » - M. Jérôme GUINOT – Chasseneuil/Bonnieure : 4 691,58 €
- Base Nautique des Lacs de Haute Charente – M. Jeremy FLOCH - Verneuil : 4 500 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'individualisation des demandes d'aides ci-dessus au titre du dispositif « Coup de pouce »
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers*

|                  |          |                    |  |                    |  |
|------------------|----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>8</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|----------|--------------------|--|--------------------|--|

## **5. Intervention de l'animateur jeunesse de la CDC au collège de Chabanais sur le temps de la pause méridienne.**

**Del2024\_166**

Vu la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine,

Vu le PEdT de Charente Limousine,

Il est proposé que l'animateur jeunesse de la CDC intervienne une fois par semaine au collège de Chabanais sur le temps de la pause méridienne.

Objectifs :

- Créer et animer un lieu de rencontre et d'échanges pour et avec les jeunes du collège de Chabanais
- Promouvoir et communiquer au sein du collège sur les actions jeunesse de la communauté de communes.
- Mettre en place des activités sportives et des animations.

L'intervention se déroulera sur l'année scolaire 2024-2025.

La convention de partenariat est jointe à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'intervention de l'animateur jeunesse de la CDC au collège de Chabanais,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

*La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers*

|                  |          |                    |  |                    |  |
|------------------|----------|--------------------|--|--------------------|--|
| <b>Voix pour</b> | <b>8</b> | <b>Voix contre</b> |  | <b>Abstentions</b> |  |
|------------------|----------|--------------------|--|--------------------|--|